

# INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2020

### A 18H00

Etaients présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Hervé CUVELIER
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Chantal DECOCQ
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Micheline LAURENT
- Monsieur Philippe LEFEBVRE
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Audrey TISON
- Madame Christelle LEBAS
- Madame Astrid SAVARY
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Jean-Claude NOEL
- Monsieur Thierry IMBERT
- Monsieur Hubert CHIVET
- Madame Sandrine SERGEANT
- Monsieur Olivier QUIGNON

Excusée : Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Chantal DECOCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Fouad AJARRAY

## **1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

a. Monsieur Alain Cayet, Maire, déclare ouverte la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'installation du Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, à l'élection du Maire et des adjoints

A l'issue des élections du 15 mars 2020, ont été élus conseillers municipaux comme remplissant les conditions requises par la loi,

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| - Alain CAYET                 | - Philippe LEFEBVRE |
| - Guy BRAS                    | - Martine DUQUESNOY |
| - Marie-Antoinette DESHORTIES | - Patrick BRUGUET   |
| - Stéphane FOURNIER           | - Audrey TISON      |
| - Anne-Caroline RATAJCZAK     | - Christelle LEBAS  |
| - Jean-Pierre CHARTREZ        | - Marc SERRA        |
| - Ghislaine VALENTE           | - Astrid SAVARY     |
| - Hervé CUVELIER              | - Corinne DOLLE     |
| - Sophie LOPEZ                | - Jean-Claude NOEL  |
| - Fouad AJARRAY               | - Thierry IMBERT    |
| - Chantal DECOCCQ             | - Hubert CHIVET     |
| - Yves RAOULT                 | - Sandrine SERGEANT |
| - Micheline LAURENT           | - Olivier QUIGNON   |
| - Yveline LOURDEL             |                     |

Monsieur CAYET déclare Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dont il vient de citer les noms, installés dans leurs fonctions.

**PROCURATION** : Yveline LOURDEL donne procuration à Chantal DECOCCQ

### **b. Désignation d'un secrétaire de séance**

Je vous propose, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation d'un secrétaire de séance Fouad AJARRAY.

## **2 - ELECTION DU MAIRE**

### **a. Présidence de l'assemblée par le doyen des conseillers municipaux**

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cède la parole à Monsieur Jean-Claude NOEL, doyen de l'assemblée, afin de procéder à l'élection du Maire.

**- Jean-Claude NOEL prend la présidence –**

**Monsieur le Maire.**

**Mesdames et Messieurs les adjoints.**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues et amis.**

**Comme chacun et chacune d'entre nous le sait, cette réunion est un peu particulière suite à la pandémie du Covid-19 qui nous a surpris en pleine campagne ce mois de Mars dernier.**

**Je voudrais commencer par remercier les membres du personnel Communal qui ont été présents à leur poste et nous ont beaucoup aidés en étant à l'écoute de la population tout au long de ces malheureux événements indépendants de notre volonté, mais aussi ce soir remercier tous ceux et celles qui ont été présents pour nous secourir, les ambulanciers, Sapeurs-Pompiers, les forces de l'ordre qui ont fait leur possible afin de faire respecter les consignes de sécurité, les services de voirie afin de maintenir l'hygiène de la ville et surtout le personnel soignant des hôpitaux, des Ehpad, les infirmières et infirmiers indépendants, et toutes les personnes de tous les services de santé qui ont sacrifié leur vie de famille et surtout risqué et parfois payé de leur vie.**

**Maintenant, en arrivant au fait de notre réunion de ce soir en commençant par vous remercier Monsieur le Maire de m'avoir confié la tâche de présider à cette entrée de séance, vous allez dire que c'est le privilège du doyen d'une assemblée d'ouvrir la séance du premier conseil d'investiture, mais dans le cas présent, je trouve que c'est un honneur particulier qui m'est fait.**

**En effet, je ne suis Médiolanaïen que depuis un peu plus de trois ans, vous m'avez déjà fait l'honneur de siéger au conseil des Sages depuis bientôt deux ans.**

**Aujourd'hui, j'ai le privilège de servir la Commune à vos côtés au conseil Municipal.**

**Oui, lorsque je suis arrivé à Saint Nicolas, j'ai senti qu'il faisait bon y vivre, il n'y a pas beaucoup de Communes où le Maire et ses adjoints accueillent ses nouveaux administrés comme vous le faites à Chanteclair.**

**Je suis devenu au cours de la même année voisin bienveillant de mon quartier auprès de vos services en collaboration avec le commissariat d'Arras.**

**Je ne puis que vous remercier de ce parcours si vite accompli, de plus, j'ai de très bons rapports de voisinage avec mon entourage et de très bons rapports avec Pas de Calais habitat.**

**Vous avez senti que je m'intéressais à la gestion de la Commune et m'avez fait l'honneur de m'intégrer à votre équipe.**

**Suivant l'évolution de la vie arrageoise depuis mon arrivée dans la région en 2009, j'ai pu apprécier les changements opérés sur Saint-Nicolas par votre équipe, le Val de Scarpe est un quartier agréable, son approche, lorsqu'on arrive par le rond-point du centre Leclerc est futuriste et moderne, agréable à la vue et surtout agréable à y vivre.**

**Avant de vous laisser la parole Monsieur le Maire, je voudrais conclure en vous disant ceci...**

**Vous et votre équipe à force d'un travail acharné, avez bien mérité des Médiolanaïens et Médiolanaïennes depuis 2014, vous avez fait avancer le social et l'humain avec le Centre Chanteclair, vous avez œuvré pour rénover ce quartier jadis assez mouvementé et y avez amené une certaine convivialité et l'avez aidé à respirer, je suis sûr qu'avec les anciens du précédent mandat et avec les nouveaux dans votre équipe que ce sera pour vous l'occasion de pérenniser ces acquis et d'aller de l'avant dans vos projets selon les moyens financiers que vous dotera la situation à venir, situation qui sera hélas dictée par la situation sanitaire et sociale nationale et mondiale durant de nombreuses années encore suite à cette pandémie que nous subissons.**

**Merci de votre attention à vous toutes et tous. »**

## **b. Appel nominal des conseillers municipaux**

M. Noel procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et leur demande de bien vouloir répondre à l'appel de leur nom :

- Alain CAYET
- Guy BRAS
- Marie-Antoinette DESHORTIES
- Stéphane FOURNIER
- Anne-Caroline RATAJCZAK
- Jean-Pierre CHARTREZ
- Ghislaine VALENTE
- Hervé CUVELIER
- Sophie LOPEZ
- Fouad AJARRAY
- Chantal DECOCQ
- Yves RAOULT
- Micheline LAURENT
- Yveline LOURDEL (*donne procuration à Chantal Decocq*)
- Philippe LEFEBVRE
- Martine DUQUESNOY
- Patrick BRUGUET
- Audrey TISON
- Christelle LEBAS
- Marc SERRA
- Astrid SAVARY
- Corinne DOLLÉ
- Jean-Claude NOEL
- Thierry IMBERT
- Hubert CHIVET
- Sandrine SERGEANT
- Olivier QUIGNON

26 Conseillers sont présents. Le quorum requis à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint. Nous pouvons donc procéder à l'élection du Maire.

## **c. Constitution du bureau**

M. Noel propose de nommer les deux assesseurs :

**Mme Anne Caroline Ratajczak**

**Monsieur Marc Serra**

## **d. Déroulement du scrutin**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu par le Conseil Municipal au scrutin secret, majoritaire à trois tours. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est exigée. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de voix, c'est le plus âgé qui est déclaré élu. La durée des fonctions est de six ans.

M. Noel demande qui est candidat aux fonctions de Maire ?

**M. Guy Bras propose la candidature de M. Alain CAYET**

M. Noel demande s'il y-a-t-il d'autres candidatures ?

**Aucune autre candidature n'est proposée**

Des bulletins de vote sont distribués et une urne passe auprès de chaque élu.

Lecture des noms par M. Noel :

- 1 Guy BRAS
- 2 Marie-Antoinette DESHORTIES
- 3 Stéphane FOURNIER
- 4 Anne-Caroline RATAJCZAK
- 5 Jean-Pierre CHARTREZ
- 6 Ghislaine VALENTE
- 7 Hervé CUVELIER
- 8 Sophie LOPEZ
- 9 Chantal DECOCQ (*qui vote 2 fois car procuration d'Yveline Lourdel*)
- 10 Yves RAOULT
- 11 Micheline LAURENT
- 12 Philippe LEFEBVRE
- 13 Martine DUQUESNOY
- 14 Patrick BRUGUET
- 15 Audrey TISON
- 16 Christelle LEBAS
- 17 Marc SERRA
- 18 Astrid SAVARY
- 19 Corinne DOLLÉ
- 20 Thierry IMBERT
- 21 Hubert CHIVET
- 22 Sandrine SERGEANT
- 23 Olivier QUIGNON
- 24 Fouad AJARRAY
- 25 Jean-Claude NOEL
- 26 Alain CAYET

Suit le dépouillement

**e. Proclamation des résultats**

M. Noel annonce les résultats :

Présents	26
Votants	27
Suffrages déclarés nuls	0
Suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	27

Monsieur Alain CAYET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et je le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain CAYET prend la parole et remercie pour la confiance qui lui est accordée.

**« Chers amis,**

**La COVID 19 nous aura bien posé des problèmes.**

**Et pas seulement à ce moment charnière de la démocratie locale avec les élections municipales de mars 2020.**

**Car beaucoup de monde s'accorde pour dire que ce n'est pas fini.**

**Certains disent même que c'est une crise mondiale qui se fait ressentir au plus près des citoyens, qui nous touche au plus près de notre vie quotidienne et nous menace de mort, elle aura de tels retentissements que fatalement un monde d'après existera...**

**Mais quel monde ?**

**Qui pourrait nous le décrire ?**

**Qui pourrait le mettre en musique ?**

**Les philosophes de tout poil s'en donnent à cœur joie.**

**Mais très modestement je pense que cet avenir sera celui que nous choisirons de porter pour nous-même et pour nos descendants.**

**Aujourd'hui on entend de tous côtés :**

- crise financière
- crise économique
- crise sociétale
- crise sociale
- crise de la santé

**Et ce dernier point me semble tellement important que je vous demande d'applaudir les soignants qui ont su lutter contre l'adversité et tenir bon pour soigner notre population touchée par ce virus.**

**Ce soir pour quelques instants je vous propose de mettre entre parenthèses, voire masquer, ce climat anxiogène pour savourer comme il se doit la poursuite pour 6 ans de notre mandat municipal.**

**En fait cette élection nous l'avons gagnée en 2014 et tout au long de ces 6 années nous avons préparé le mandat 2020 2026 jour après jour, épreuve après épreuve, satisfaction après satisfaction :**

- notre cohésion
- notre désir de servir les habitants
- notre acharnement à développer les services publics
- notre volonté à faire rayonner saint Nicolas lez Arras

**nous valent aujourd'hui la reconnaissance des habitants et leur confiance pour 6 nouvelles années. Alors bien sur cette élection s'est déroulée dans les circonstances que vous connaissez comme moi et que nous n'avons sûrement pas voulues.**

**La crainte du contact avec ce virus, peut-être la présence de notre seule liste, ont rebuté nos électeurs et ainsi généré une abstention comme dans toutes les communes de France.**

**Mais un très grand nombre d'électeurs nous ont dit :**

**« Vous savez je n'irai pas voter car j'ai peur du virus mais continuez votre bon travail nous sommes heureux à Saint-Nicolas, on se sent bien, on se sent accompagné et nous vous faisons confiance »**

**Les grincheux soulignent bien sur cette abstention, il fallait s'en douter et ils nous serviront cette remarque comme une litanie.**

**Mais pourquoi n'ont-ils pas présenté une liste ?**

**Sûrement par absence de projet, par crainte de prendre un sévère revers, finalement peu importe les raisons, ce qui compte pour moi c'est l'intérêt public qu'avec vous nous mettrons toujours en avant.**

**En tout cas, notre élection a 27, la liste complète des conseillers présentés, nous donne encore plus de responsabilité que je suis heureux de partager avec vous en qualité de Maire.**

**Car il est temps de vous remercier très sincèrement de cette confiance que vous venez de m'accorder.**

**Je ne changerai rien.**

**J'agirai comme vous avez pu le remarquer durant ces 6 années dans la transparence et l'esprit d'équipe**

**Seule source de réussite à mes yeux avec toujours de la considération et du respect.**

**Vous pouvez compter sur mon engagement total dans cette mission exaltante au service des habitants.**

**Cet engagement, notre engagement pour la commune, pour les citoyens, doit être sans faille et exigeant.**

**Je vous propose de garder globalement notre mode de fonctionnement et d'améliorer ce qui est possible ou le sera dans ce nouveau monde que l'on nous promet.**

**Je vous invite à veiller sur notre environnement pour être toujours à la pointe de l'innovation et de l'anticipation voire de l'invention. Et surtout ne pas hésiter à donner votre point de vue sur ce bien commun tellement précieux, c'est le rôle de base d'un élu.**

**Nous reprendrons dès que possible nos réunions publiques et notre communication municipale pour tenir informé nos concitoyens sur nos projets, actions et développement.**

**Ce soir je ne reviendrai pas sur le passé, sauf pour nos amis qui ont suivi un autre chemin : Gisèle, Jessica, Laëtitia et Pierre. Je les remercie pour le travail fourni.**

**Permettez-moi toutefois d'avoir une pensée pour Jacky Pruvost et Léonce Glavieux, nos collègues partis bien trop vite.**

**Personnellement, je souhaite rappeler la mémoire de Charles Gheerbrant parti l'an dernier et avec qui j'avais une complicité particulière.**

**Notre bilan 2020/2026 est éloquent et nos anticipations permettent entre autre aujourd'hui de gérer correctement cette crise sans précédent. notamment celle de la reprise des écoles dans une situation inédite et avec nos élus en charge de ce dossier, je veux saluer toute cette chaîne de compétence et de bonne volonté qui a permis un redémarrage dans de bonnes conditions, que ce soit les autorités académiques, les directrices, les enseignants, nos services, les parents d'élèves et les enfants, bref cette communauté éducative qui est notre priorité a su se mobiliser et un grand bravo à eux.**

**Mais vous savez que dans cette situation exceptionnelle nous devons de nouveau affronter une probable tempête financière.**

**Nous sommes prêts et nous tiendrons la barre.**

**Les projets en cours seront achevés dans les meilleures conditions. Vous les connaissez ...et je n'y reviendrai donc pas mais je vous promets que vous aurez à réfléchir, à élaborer, à définir et à décider bien d'autres projets et politiques publiques.**

**Notre projet municipal sera conduit comme le précédent à son terme dans un nouveau contexte, un nouveau monde qui obligera peut être à composer autrement avec les politiques de l'Europe, de l'état, de la Région, du Département, de la Communauté Urbaine et aussi de nombreuses structures qui gravitent autour de ces institutions et qui veulent exister dans les réglementations parfois déroutantes.**

**Le nouveau monde sera peut-être celui de la simplification et de la confiance pour les décideurs que nous sommes.**

**Ceux qui finalement sont en phase avec le quotidien des habitants et de ce côté, cette crise a bien montré l'importance de notre rôle au plus près du terrain.**

**Comme il faut une réunion courte, je ne voudrais pas conclure sans vous rappeler l'ADN de notre équipe qui se traduit avant tout par la solidarité, l'écoute, et le respect des habitants.**

**Autrement dit c'est l'humain qui nous intéresse.**

**Nous sommes aujourd'hui les élus de tous les habitants de Saint-Nicolas-lez-Arras sans distinction et notre action ne visera que leur bien-être, leur bien vivre dans une commune attachante.**

**Mesdames et messieurs, le confinement commence à peser et j'espère que nous pourrons passer rapidement à l'action pour mener nos projets prioritaires sur le mandat :**

- 4 lotissements à réaliser environ 200 logements**
- des gros travaux d'entretien : Mathot, Corot**
- une salle de musculation**

- **accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite**
- **rénovation de 292 logements Cassel Kemmel Gris-Nez**
- **bien d'autres projets qu'il faudra saisir et qui évolueront en fonction des possibilités financières de notre collectivité.**

**La réussite de ces opérations sera encore collective et pour ce faire je compte sur :**

- **l'équipe des agents municipaux dirigée par Aurore, votre rôle à nos côtés reste essentiel**
- **le travail de tous les élus dans les commissions municipales et leur représentation sur le terrain**
- **l'équipe limitée à 6 adjoints et 5 conseillers délégués**
- **le rôle et l'investissement des 3 représentants de la commune au conseil de la Communauté Urbaine d'Arras**
- **le rôle social et juste des membres de la commission du CCAS.**
- **l'engagement et le dévouement des anonymes, des bénévoles au sein des associations locales que nous continuerons de soutenir**

**A toutes ces personnes engagées dans la vie démocratique et sociale de la cité.**

**J'adresse un grand merci et je les invite à prendre du plaisir et de l'envie pour ces 6 années à venir qui seront j'en suis certain exaltantes.**

**Merci à la presse qui donnera comme d'habitude un écho à nos actions et au développement de nos politiques publiques pour ce nouveau mandat.**

**Permettez-moi encore un mot pour ma femme qui supportera encore mes quelques absences qui ne durent pas...**

**Enfin, je vous souhaite de tout cœur le mandat de la solidarité dans l'émerveillement.**

**Merci de votre attention. »**

### **3 - ELECTION DES ADJOINTS**

**Monsieur le Maire reprend la présidence.**

#### **a. Détermination du nombre des adjoints**

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

En application des délibérations antérieures, la commune disposé à ce jour de 6 adjoints.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection des adjoints.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer à 6 le nombre des adjoints.

Adopté à l'unanimité.



## **b. Déroulement du scrutin**

M. le Maire précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Monsieur le Maire annonce la candidature de 6 conseillers de la liste "Agir pour Saint-Nicolas avec vous" :

- 1 – Monsieur Guy BRAS
- 2 – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- 3 – Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- 4 – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- 5 – Monsieur Stéphane FOURNIER
- 6 – Madame Ghislaine VALENTE

Des bulletins de vote sont distribués et une urne passe auprès de chaque élu.

Lecture des noms par M. le Maire :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| -1 Guy BRAS   | - 14 Patrick BRUGUET   |
| -2 Marie-Antoinette DESHORTIES  | - 15 Audrey TISON      |
| -3 Stéphane FOURNIER  | - 16 Christelle LEBAS  |
| - 4 Anne-Caroline RATAJCZAK   | - 17 Marc SERRA        |
| - 5 Jean-Pierre CHARTREZ  | - 18 Astrid SAVARY     |
| - 6 Ghislaine VALENTE   | - 19 Corinne DOLLE     |
| - 7 Hervé CUVELIER  | - 20 Thierry IMBERT    |
| - 8 Sophie LOPEZ  | - 21 Hubert CHIVET     |
| - 9 Chantal DECOCQ ( <i>qui vote 2 fois car procuration d'Yveline Lourdel</i> ) |                        |
| - 10 Yves RAOULT  | - 22 Sandrine SERGEANT |
| - 11 Micheline LAURENT  | - 23 Olivier QUIGNON   |
| - 12 Philippe LEFEBVRE  | - 24 Fouad AJARRAY     |
| - 13 Martine DUQUESNOY  | - 25 Jean-Claude NOEL  |
|   | - 26 Alain CAYET       |

**Suit le dépouillement**

**c. Proclamation des résultats**

M. le Maire annonce les résultats :

Présents	26
Votants	27
Suffrages déclarés nuls	0
Suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	27

La liste agir pour Saint Nicolas ayant obtenu 27 voix, sont élus :

- 1 – Monsieur Guy BRAS
- 2 – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- 3 – Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- 4 – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- 5 – Monsieur Stéphane FOURNIER
- 6 – Madame Ghislaine VALENTE

Monsieur le Maire remet les écharpes à chaque adjoint et présente leur délégation :

1 er Adjoint : Monsieur Guy BRAS

Fonctions relatives aux finances, administration générale, logement, sport, Etat Civil et aux affaires électorales, ressources humaines.

2ème Adjointe : Madame Marie-Antoinette DESHORTIES

Fonctions relatives à l'enseignement, la réussite éducative, le jumelage, les seniors, école de musique, CLSH / jeunesse/péri et extra-scolaire.

3ème Adjoint : Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

Fonctions relatives à l'urbanisme, aux travaux, à l'environnement, programme voirie

4ème Adjointe : Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

Fonctions relatives à l'égalité des chances, les actions solidaires, la cohésion sociale et la santé

5ème Adjoint : Monsieur Stéphane FOURNIER

Fonctions relatives au développement social et culturel Chanteclair, la démocratie de proximité, Politique de la ville, culture

6ème Adjoint : Ghislaine VALENTE

Fonctions relatives aux fêtes et manifestations locales, cérémonies patriotiques, relations inter associations

Puis M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 juin 2020.

## 4 – ORDRE DU JOUR

### 1. Délégation de compétences du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Pour des raisons d'organisation et de gestion pratique de la collectivité, le maire peut être appelé à prendre certaines décisions par délégation du conseil municipal.

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les compétences dont le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50% des tarifs existants au jour de la délibération ;

3° De procéder, dans les limites de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant des articles R2123-1, R2323-2, R2123-7 et des articles R2122-1 au R2122-11 du code de la commande publique, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % , **dans la limite de 500 000 €** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires répressives et non répressives;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000€ ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie à concurrence de 250.000 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme en lien avec l'intercommunalité.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus, durant la durée du présent mandat.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire fait la lecture des 7 points de la charte de l'élu local et remet aux conseillers le Guide de l'élu local

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**